

# **RAPPORT**

---

# **DU CONSEIL DE LA FAO**

**Cent cinquante-neuvième session**  
**Rome, 4-8 juin 2018**

---



## CONSEIL

(au 10 juillet 2017)

*Président indépendant du Conseil: M. Khalid Mehboob*

Afghanistan <sup>3</sup>	Égypte <sup>3</sup>	Mexique <sup>2</sup>
Afrique du Sud <sup>3</sup>	Équateur <sup>3</sup>	Monténégro <sup>2</sup>
Algérie <sup>3</sup>	Espagne <sup>3</sup>	Nicaragua <sup>1</sup>
Allemagne <sup>2</sup>	Estonie <sup>4</sup>	Pakistan <sup>3</sup>
Arabie saoudite <sup>3</sup>	États-Unis d'Amérique <sup>2</sup>	Philippines <sup>5</sup>
Argentine <sup>2</sup>	Éthiopie <sup>1</sup>	Qatar <sup>2</sup>
Australie <sup>3</sup>	ex-République yougoslave de Macédoine <sup>4</sup>	République de Corée <sup>1</sup>
Bénin <sup>2</sup>	Finlande <sup>3</sup>	Roumanie <sup>2</sup>
Bésil <sup>2</sup>	Guinée équatoriale <sup>1</sup>	Royaume-Uni <sup>6</sup>
Bulgarie <sup>3</sup>	Inde <sup>3</sup>	Soudan <sup>2</sup>
Cabo Verde <sup>3</sup>	Indonésie <sup>1</sup>	Sri Lanka <sup>1</sup>
Cameroun <sup>3</sup>	Italie <sup>3</sup>	Thaïlande <sup>3</sup>
Canada <sup>2</sup>	Japon <sup>1</sup>	Trinité-et-Tobago <sup>2</sup>
Chili <sup>1</sup>	Kenya <sup>2</sup>	Uruguay <sup>2</sup>
Chine <sup>1</sup>	Koweït <sup>1</sup>	Venezuela
Congo <sup>1</sup>	Lesotho <sup>2</sup>	(République bolivarienne du) <sup>4, 7</sup>
Côte d'Ivoire <sup>2</sup>		Zambie <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Mandat: fin de la trente-neuvième session de la Conférence (juin 2015) – 30 juin 2018

<sup>2</sup> Mandat: 1<sup>er</sup> juillet 2016 – fin de la quarante et unième session de la Conférence (juin 2019)

<sup>3</sup> Mandat: fin de la quarantième session de la Conférence (juillet 2017) – 30 juin 2020

<sup>4</sup> Mandat: fin de la quarantième session de la Conférence (juillet 2017) – 30 juin 2018

<sup>5</sup> Les Philippines remplaceront la Thaïlande du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2018

<sup>6</sup> Le Royaume-Uni remplacera l'Espagne du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2018

<sup>7</sup> Réputé démissionnaire, conformément au paragraphe 7 de l'article XXII du Règlement général de l'Organisation

## CONSEIL

(au 1<sup>er</sup> juillet 2018)

*Président indépendant du Conseil: M. Khalid Mehboob*

Afghanistan <sup>2</sup>	Égypte <sup>2</sup>	Mexique <sup>1</sup>
Afrique du Sud <sup>2</sup>	Équateur <sup>2</sup>	Nicaragua <sup>3</sup>
Algérie <sup>2</sup>	Espagne <sup>2</sup>	Pakistan <sup>2</sup>
Arabie saoudite <sup>2</sup>	Estonie <sup>3</sup>	Philippines <sup>3, 6</sup>
Argentine <sup>1</sup>	États-Unis d'Amérique <sup>1</sup>	Qatar <sup>1</sup>
Australie <sup>2</sup>	ex-République yougoslave de Macédoine <sup>3</sup>	République de Corée <sup>3</sup>
Autriche <sup>4</sup>	Fédération de Russie <sup>3</sup>	Roumanie <sup>1</sup>
Bénin <sup>1</sup>	Finlande <sup>2</sup>	Soudan <sup>1</sup>
Bésil <sup>1</sup>	France <sup>4</sup>	Soudan du Sud <sup>3</sup>
Bulgarie <sup>2</sup>	Guinée équatoriale <sup>3</sup>	Sri Lanka <sup>3</sup>
Cabo Verde <sup>2</sup>	Inde <sup>2</sup>	Thaïlande <sup>2, 7</sup>
Cameroun <sup>2</sup>	Italie <sup>2</sup>	Trinité-et-Tobago <sup>1</sup>
Canada <sup>1</sup>	Japon <sup>3</sup>	Uruguay <sup>1</sup>
Chili <sup>3, 5</sup>	Jordanie <sup>3</sup>	Venezuela (République bolivarienne du) <sup>3</sup>
Chine <sup>3</sup>	Kenya <sup>1</sup>	Viet Nam <sup>3, 8</sup>
Congo <sup>3</sup>	Lesotho <sup>1</sup>	Zambie <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Mandat: 1<sup>er</sup> juillet 2016 – fin de la quarante et unième session de la Conférence (juin 2019)

<sup>2</sup> Mandat: fin de la quarantième session de la Conférence (juillet 2017) – 30 juin 2020

<sup>3</sup> Mandat: 1<sup>er</sup> juillet 2018 – fin de la quarante-deuxième session de la Conférence (juin 2021)

<sup>4</sup> Mandat: 1<sup>er</sup> juillet 2018 – fin de la quarante et unième session de la Conférence (juin 2019)

<sup>5</sup> Le Pérou remplacera le Chili de la fin de la quarante et unième session de la Conférence (juin 2019) jusqu'à la fin de la quarante-deuxième session de la Conférence (juin 2021)

<sup>6</sup> Le Myanmar remplacera les Philippines du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'à la fin de la quarante-deuxième session de la Conférence (juin 2021)

<sup>7</sup> La Malaisie remplacera la Thaïlande du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 30 juin 2020

<sup>8</sup> L'Indonésie remplacera le Viet Nam du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'à la fin de la quarante-deuxième session de la Conférence (juin 2021)

# **RAPPORT**

---

# **DU CONSEIL DE LA FAO**

**Cent cinquante-neuvième session**

**Rome, 4-8 juin 2018**

---

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Le fait qu'une société ou qu'un produit manufacturé, breveté ou non, soit mentionné ne signifie pas que la FAO approuve ou recommande ladite société ou ledit produit de préférence à d'autres sociétés ou produits analogues qui ne sont pas cités.

© FAO 2018

La FAO encourage l'utilisation, la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Sauf indication contraire, le contenu peut être copié, téléchargé et imprimé aux fins d'étude privée, de recherches ou d'enseignement, ainsi que pour utilisation dans des produits ou services non commerciaux, sous réserve que la FAO soit correctement mentionnée comme source et comme titulaire du droit d'auteur et à condition qu'il ne soit sous-entendu en aucune manière que la FAO approuverait les opinions, produits ou services des utilisateurs.

---

## Table des matières

---

	Paragraphe
<b>Questions liminaires .....</b>	<b>1-5</b>
Déclaration du Directeur général.....	2
Adoption de l'ordre du jour et du calendrier .....	3
Élection des trois vice-présidents et nomination du Président et des membres du Comité de rédaction .....	4-5
<b>Programme de travail et budget.....</b>	<b>6-7</b>
Rapport sur l'exécution du Programme 2016-2017 .....	6-7
<b>Rapports des conférences régionales.....</b>	<b>8-10</b>
<b>Rapports des comités du Conseil.....</b>	<b>11-17</b>
Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent vingt-quatrième session) et du Comité financier (cent soixante-dixième session) (mai 2018).....	11
Rapport de la cent vingt-quatrième session du Comité du Programme (21-25 mai 2018) .....	12
Rapports des cent soixante-dixième (21-25 mai 2018) et cent soixante et onzième (29-31 mai 2018) sessions du Comité financier .....	13-14
Rapport de la cent sixième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (12-14 mars 2018).....	15-17
<i>Modifications apportées aux Statuts de la Commission de la petite pêche,         de la pêche artisanale et de l'aquaculture pour l'Amérique latine et les         Caraïbes(COPPEAALC) (Résolution 1/159)</i>	
<b>Autres questions.....</b>	<b>18-32</b>
Date de présentation des candidatures au poste de Directeur général .....	18
Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent cinquante-huitième session (4-8 décembre 2017).....	19-23
Politiques, procédures et mesures mises en place par l'Organisation en matière de prévention du harcèlement, du harcèlement sexuel et de l'abus de pouvoir.....	24-25
Calendrier 2018-2019 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales .....	26
Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO .....	27
Ordre du jour provisoire de la cent sixième session du Conseil (décembre 2018) .....	28
Date d'entrée en vigueur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'âge réglementaire de départ à la retraite.....	29-31
Déclaration d'un représentant des associations du personnel de la FAO.....	32

### ANNEXES

- A**   **Ordre du jour de la cent cinquante-neuvième session du Conseil**
- B**   **Liste des documents**
- C**   **Résolution 1/159: Modifications apportées aux Statuts de la Commission de la petite  
pêche, de la pêche artisanale et de l'aquaculture pour l'Amérique latine et les Caraïbes  
(COPPEAALC)**
- D**   **Calendrier provisoire 2018-2019 des sessions des organes directeurs de la FAO,  
du FIDA et du PAM et des autres réunions principales**



## Questions liminaires<sup>1</sup>

1. La cent cinquante-neuvième session du Conseil s'est tenue à Rome du 4 au 8 juin 2018 sous la présidence de M. Khalid Mehboob, Président indépendant du Conseil.

## Déclaration du Directeur général<sup>2</sup>

2. Le Directeur général de la FAO, M. José Graziano da Silva, a prononcé un discours à l'adresse du Conseil.

## Adoption de l'ordre du jour et du calendrier<sup>3</sup>

3. Le Conseil a pris note de la Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la session tels que modifiés. L'ordre du jour est reproduit à l'*annexe A* du présent rapport.

## Élection des trois vice-présidents et nomination du Président et des membres du Comité de rédaction<sup>4</sup>

4. Le Conseil a élu les trois vice-présidents suivants pour sa session: M. Seydou Cissé (Côte d'Ivoire), M<sup>me</sup> Anna Gebremedhin (Finlande) et M. Yousef Juhail (Koweït).

5. Le Conseil a élu M. Marc Mankoussou (Congo) Président du Comité de rédaction, ainsi que les représentants des pays suivants pour siéger au Comité de rédaction: Afghanistan, Australie, Brésil, Chine, Égypte, États-Unis d'Amérique, Finlande, Italie, Japon, Kenya, Nicaragua, Roumanie, Soudan, Thaïlande et Zambie.

## Programme de travail et budget

### Rapport sur l'exécution du Programme 2016-2017<sup>5</sup>

6. Le Conseil a approuvé les conclusions de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent vingt-quatrième session) et du Comité financier (cent soixante-dixième session) relatives au rapport sur l'exécution du programme 2016-2017 et, en particulier, il:

- a) s'est dit satisfait de la mise en œuvre du Programme de travail en 2016-2017 et s'est félicité des résultats obtenus par la FAO, qui a réalisé 82 pour cent des produits prévus avec une approche plus rigoureuse de la définition des cibles et de la mesure des résultats;
- b) a pris note avec inquiétude de l'aggravation de la faim dans le monde du fait du changement climatique et de la multiplication des conflits et a demandé à la FAO de tirer parti de l'expérience acquise et d'adapter les activités s'il y a lieu, de telle sorte que les résultats puissent contribuer davantage à l'accomplissement des objectifs de développement durable (ODD);
- c) s'est félicité de l'alignement du cadre de résultats de la FAO sur les ODD y compris moyennant l'identification et l'utilisation des cibles et indicateurs des ODD qui sont en rapport avec chaque objectif stratégique (OS);
- d) s'est dit satisfait du taux de dépense de 99,6 pour cent des crédits budgétaires ouverts, de l'efficacité accrue des fonds fiduciaires et du Programme de coopération technique (PCT), ainsi que de la mobilisation de plus de 2 milliards d'USD de ressources, conjuguée à des gains d'efficacité comprenant notamment des économies à hauteur de 37 millions d'USD;
- e) a pris note avec satisfaction de la priorité accordée par l'Organisation au recours à des partenariats, qui devrait permettre de tirer parti de ses avantages comparatifs, en particulier dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire;

<sup>1</sup> CL 159/PV/1; CL 159/PV/9.

<sup>2</sup> CL 159/PV/1; CL 159/PV/9.

<sup>3</sup> CL 159/1 Rev.1; CL 159/INF/1 Rev.3; CL 159/INF/3; CL 159/PV/1; CL 159/PV/9.

<sup>4</sup> CL 159/PV/1; CL 159/PV/9.

<sup>5</sup> C 2019/8; C 2019/8 Annexes web 6 et 7; CL 159/5 paragraphes 3 à 6; CL 159/PV/3; CL 159/PV/4; CL 159/PV/9.

- f) a encouragé les progrès continus réalisés en matière d'équité de la représentation géographique du personnel et de parité hommes-femmes au sein du personnel du cadre organique et des catégories supérieures et a demandé au Secrétariat de fournir aux Membres des informations plus détaillées sur ces questions;
- g) a noté et encouragé les efforts en cours visant à renforcer les capacités du réseau des bureaux décentralisés, y compris l'examen des modèles de dotation en personnel des bureaux de pays;
- h) a noté que la sous-utilisation des ouvertures nettes de crédits en 2016-2017 – soit 3,9 millions d'USD – serait intégralement transférée au Fonds spécial pour les activités de financement du développement et a demandé qu'un rapport sur le financement et les activités du Fonds spécial lui soit présenté chaque année;
- i) a souligné l'importance des activités d'établissement de normes internationales menées dans le cadre du Codex Alimentarius et de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et a souligné qu'il fallait un mécanisme de financement durable des travaux et activités de la FAO en rapport avec les avis scientifiques relatifs à la sécurité sanitaire des aliments et le Codex Alimentarius, conformément à la recommandation émanant de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent vingt-deuxième session) et du Comité financier (cent soixante-neuvième session) favorable à l'affectation du solde inutilisé de divers fonds fiduciaires au Fonds fiduciaire sans droit de regard;
- j) a encouragé la FAO à apporter un soutien prioritaire aux organismes nationaux de statistique dans la collecte et l'analyse de données, en particulier pour soutenir les efforts des pays visant à suivre l'avancement des ODD et à les atteindre;
- k) a souligné que ces résultats positifs obtenus étaient à mettre également sur le compte du travail dévoué des fonctionnaires et des autres catégories d'employés œuvrant à la FAO.

7. Le Conseil a approuvé le rapport sur l'exécution du Programme 2016-2017 et a recommandé que celui-ci soit soumis à l'attention de la Conférence, en juin 2019, pour approbation.

### **Rapports des conférences régionales<sup>6</sup>**

8. Le Conseil a examiné et a approuvé les conclusions et les priorités régionales émanant des cinq conférences régionales et de la Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord, qui ont eu lieu entre février et mai 2018, sur la base des rapports respectifs. Il a en particulier accueilli favorablement les thèmes suivants:

- a) la mise en place de systèmes alimentaires durables et inclusifs;
- b) l'amélioration du suivi et de l'évaluation des politiques et des programmes qui permettent de mesurer les progrès accomplis en direction des objectifs de développement durable (ODD), y compris l'ensemble des approches disponibles à l'appui de la productivité agricole et de sa durabilité, ainsi qu'au moyen de l'agroécologie, de l'e-agriculture, des biotechnologies et des systèmes agroforestiers;
- c) le soutien apporté aux pays en vue de renforcer la résilience face à l'insécurité alimentaire et au changement climatique, y compris au moyen d'une gestion durable de l'eau et des forêts, d'initiatives sur la raréfaction des ressources en eau et de la santé des sols;
- d) l'élimination de toutes les formes de malnutrition;
- e) la mise en œuvre de l'initiative «Un monde, une santé», y compris la lutte contre les ravageurs et maladies transfrontières et contre la résistance aux antimicrobiens;
- f) la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR), notamment en faisant avancer la mise en œuvre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;
- g) l'assistance apportée aux petits exploitants, aux agriculteurs familiaux et aux pêcheurs artisanaux, en reconnaissant davantage le rôle joué par les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial (SIPAM) ainsi que d'autres systèmes agricoles durables et en en faisant la promotion, et l'assistance apportée aux femmes et aux jeunes ruraux, en accordant toute l'importance voulue à l'utilisation et à l'application des Directives volontaires pour une

<sup>6</sup> C 2019/14; C 2019/15; C 2019/16; C 2019/17; C 2019/18; C 2019/LIM/1; CL 159/LIM/4 Rev.1; CL 159/PV/1; CL 159/PV/2; CL 159/PV/9.

- gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale;
- h) l'importance d'autres instruments internationaux comme le Codex Alimentarius et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV);
  - i) l'assistance particulière à apporter afin de relever les défis du changement climatique et de l'insécurité alimentaire dans les petits États insulaires en développement (PEID) et dans les pays à déficit alimentaire sans littoral;
  - j) l'établissement de priorités s'agissant des partenariats en faveur de la mobilisation des ressources au niveau décentralisé, en particulier avec les autres organismes ayant leur siège à Rome, ainsi qu'avec d'autres entités concernées, au moyen de la coopération Sud-Sud ou de la coopération triangulaire;
  - k) la promotion d'une participation plus large de la société civile, du monde universitaire et du secteur privé, ainsi qu'une participation de plus haut niveau des États Membres aux prochaines sessions des conférences régionales;
  - l) le renforcement des capacités techniques de l'Organisation, y compris au moyen d'un examen de la couverture du réseau décentralisé de la FAO.

9. Le Conseil a aussi pris note de la proposition du Chili de célébrer une Année internationale des fruits et légumes, telle qu'approuvée par la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à sa trente-cinquième session, et des informations communiquées par l'Estonie lors de la trente et unième session de la Conférence régionale pour l'Europe, quant à la célébration d'une Année internationale du seigle, et a dit attendre avec intérêt d'ultérieures informations à cet égard.

10. Le Conseil a reconnu que le Programme de travail pluriannuel avait pour objet d'encadrer les activités des conférences régionales et a préconisé un examen régulier et systématique des résultats et de l'efficacité des travaux des conférences régionales.

## Rapports des comités du Conseil

### Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent vingt-quatrième session) et du Comité financier (cent soixante-dixième session) (mai 2018)<sup>7</sup>

11. Le Conseil a approuvé le rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent vingt-quatrième session) et du Comité financier (cent soixante-dixième session), il a pris note des indications données quant à la proposition de manifestation de haut niveau qui serait organisée à l'occasion de la Journée mondiale de l'alimentation, ainsi que de la Note conceptuelle (CL 159/INF/7) contenant des informations détaillées sur cet événement et a dit attendre avec intérêt d'en débattre.

### Rapport de la cent vingt-quatrième session du Comité du Programme (21-25 mai 2018)<sup>8</sup>

12. Le Conseil a approuvé le rapport de la cent vingt-quatrième session du Comité du Programme, et en particulier:

- a) a noté avec satisfaction les priorités recensées par les conférences régionales aux fins de l'élaboration du Plan à moyen terme révisé 2018-2021 (PMT), l'intégration des objectifs de développement durable (ODD) dans le cadre de résultats et l'accent mis sur les initiatives régionales;
- b) l'évaluation de la contribution de la FAO à l'élimination de la faim, de l'insécurité alimentaire et de la malnutrition (Objectif stratégique 1);
- c) a reconnu le rôle important que la FAO jouait dans le renforcement de la diffusion et de la promotion de l'utilisation et de l'application des produits du Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) relatifs aux politiques au niveau des pays, comme le Cadre stratégique mondial pour la sécurité alimentaire et la nutrition, les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, les Principes pour un investissement

<sup>7</sup> CL 159/5; CL 159/INF/7; CL 159/PV/4; CL 159/PV/9.

<sup>8</sup> CL 159/3; CL 159/PV/4; CL 159/PV/9.

- responsable dans l'agriculture et les systèmes alimentaires et le Cadre d'action du CSA pour la sécurité alimentaire et la nutrition lors des crises prolongées;
- d) la collaboration avec les organisations du système des Nations Unies et des acteurs non étatiques, ainsi que la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire;
  - e) le travail essentiel effectué par la FAO dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture;
  - f) l'importance des mécanismes de suivi et de contrôle obligatoires et une mise en œuvre renforcée des cadres de programmation par pays (CPP);
  - g) s'est félicité que la Direction ait accepté de piloter conjointement l'élaboration de CPP avec le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme alimentaire mondial (PAM) et a demandé que les progrès obtenus dans ce domaine soit présentés lors de la prochaine réunion conjointe informelle des membres du Conseil de la FAO, du Conseil d'administration du FIDA et du Conseil d'administration du PAM;
  - h) a souligné l'importance du rapport intérimaire sur le Plan d'action de la FAO dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens, qui devrait être présenté à la session de novembre 2018 du Comité du Programme;
  - i) a appelé la FAO à participer activement à la mise en œuvre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, conformément aux indications qui figurent dans la Résolution 72/279 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et l'a encouragée à communiquer régulièrement des informations actualisées sur cette question.

**Rapports des cent soixante-dixième (21-25 mai 2018)  
et cent soixante et onzième (29-31 mai 2018) sessions du Comité financier<sup>9</sup>**

13. Le Conseil a approuvé les rapports des cent soixante-dixième et cent soixante et onzième sessions du Comité financier et, en particulier:

- a) a demandé instamment à tous les États Membres de régler ponctuellement et intégralement leurs contributions mises en recouvrement;
- b) a noté que le Comité financier avait approuvé les virements budgétaires définitifs découlant de la mise en œuvre du Programme de travail 2016-2017;
- c) a souligné qu'il fallait disposer de formules de financement durables pour financer le programme d'avis scientifiques en matière de sécurité sanitaire des aliments pour le Codex Alimentarius et les activités normatives de la FAO, telles que les activités menées sous l'égide de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), et il a rejoint le point de vue du Comité, favorable à la proposition de la Direction relative des solutions de financement durables, tout en précisant qu'il était important de préserver l'indépendance et l'impartialité du Programme relatif aux avis scientifiques;
- d) a approuvé les modifications qu'il était proposé d'apporter au mandat du Comité de vérification de la FAO;
- e) a fait siennes les instructions données par le Comité au Secrétariat au sujet de la gestion des ressources humaines, ainsi que le souhait exprimé par le Comité que soient fournies des données et des informations statistiques détaillées sur la répartition géographique, la parité hommes-femmes et le taux de vacances de poste;
- f) a pris note des progrès accomplis en direction des objectifs de parité hommes-femmes au sein de l'Organisation et a préconisé que la FAO s'efforce de parvenir à une situation de parité aux postes de direction, conformément à la stratégie d'équité hommes-femmes engagée en septembre 2017 par le Secrétaire général de l'ONU et suivie à l'échelle du système des Nations Unies;
- g) a pris acte des progrès accomplis sur la voie d'une répartition géographique équitable parmi le personnel et a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts dans ce sens;
- h) a demandé au Secrétariat de lui présenter à sa prochaine session un rapport d'activité exposant les efforts menés pour améliorer la répartition géographique parmi les consultants sur la base de la nouvelle politique de recrutement et d'évaluation des consultants et a pris note des gages donnés par le Secrétariat que, dans l'objectif de parvenir à une répartition géographique plus

<sup>9</sup> CL 159/4; CL 159/7; CL 159/LIM/2; CL 159/PV/4; CL 159/PV/5; CL 159/PV/6; CL 159/PV/7; CL 159/PV/9.

équitable, il serait tenu compte de la nécessité d'user d'une approche flexible dans le processus de sélection, y compris au regard des incidences financières, en donnant la priorité au mérite parmi les critères de recrutement, et qu'il ne saurait être question d'appliquer une règle numérique rigide, et

- i) a approuvé la recommandation formulée par le Comité au sujet de la proposition de modification du Statut du personnel de la FAO qui permettrait la mise en œuvre de la nouvelle mesure relative à l'âge réglementaire de départ à la retraite pour les membres du personnel du PAM.

14. Le Conseil a demandé au Directeur général de lui présenter, à sa prochaine session, un plan d'action détaillé relatif à l'équité de la répartition géographique et à la parité hommes-femmes au sein du personnel de la FAO.

### **Rapport de la cent sixième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (12-14 mars 2018)<sup>10</sup>**

15. Le Conseil a approuvé le rapport de la cent sixième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) concernant les candidats internes au poste de directeur général, les observations du Secrétariat sur la transition entre la direction sortante et la nouvelle, la nomination des secrétaires des organes relevant de l'article XIV et le Service droit et développement.

16. Plus particulièrement, le Conseil:

- a) est convenu que tout candidat interne au poste de directeur général serait mis en congé spécial sans traitement à compter de la date de communication des candidatures en vertu du paragraphe 1, alinéa b, de l'article XXXVII du Règlement général de l'Organisation;
- b) est convenu que tout candidat interne devrait remettre, en même temps que sa candidature, une lettre anticipée de démission au Secrétaire général de la Conférence et du Conseil, à l'attention du Directeur général nouvellement élu, qui décidera dans les dix jours suivant sa prise de fonction s'il accepte la démission; si aucune décision n'est prise dans ce délai, la lettre de démission sera considérée comme nulle et non avenue;
- c) est convenu que, en prévision du processus d'élection du prochain directeur général, il importait de rappeler aux fonctionnaires qu'ils ont des obligations de neutralité et d'impartialité, énoncées dans les Normes de conduite de la fonction publique internationale, conformément à l'usage en vigueur à la FAO et dans d'autres organisations du système des Nations Unies;
- d) a pris note des observations du Secrétariat relatives à la transition entre la direction sortante et la nouvelle et a demandé qu'un document sur cette question soit produit largement à l'avance pour permettre une consultation dans de bonnes conditions;
- e) s'est félicité de l'attention que la Sous-Division droit et développement accordait aux besoins et priorités des Membres à l'heure de les aider donner suite à leurs priorités et engagements mondiaux, ainsi que du soin particulier apportée à l'alignement de ses activités sur la réalisation des objectifs stratégiques de la FAO;
- f) a noté que les consultations entreprises par le Président indépendant du Conseil sur la question des procédures de nomination des secrétaires des organes relevant de l'article XIV de l'Acte constitutif, les processus en cours ainsi que les opinions du Secrétariat et a noté en outre que la question serait examinée de nouveau par le CQCJ à sa prochaine session; et
- g) a rappelé en outre que, conformément à la décision du Conseil (voir le document CL 155/REP), la procédure proposée devait être jugée acceptable par les organes relevant de l'article XIV.

17. Par ailleurs, le Conseil a approuvé la résolution modifiant les Statuts de la Commission de la petite pêche, de la pêche artisanale et de l'aquaculture pour l'Amérique latine et les Caraïbes (COPPESAALC) – anciennement Commission des pêches intérieures et de l'aquaculture pour l'Amérique latine et les Caraïbes –, reproduite à l'annexe C du présent rapport.

---

<sup>10</sup> CL 159/2; CL 159/PV/6; CL 159/PV/9.

## Autres questions

### Date de présentation des candidatures au poste de Directeur général<sup>11</sup>

18. Le Conseil est convenu que les États Membres pourraient présenter des candidatures au poste de Directeur général du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 28 février 2019.

### Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent cinquante-huitième session (4-8 décembre 2017)<sup>12</sup>

19. Le Conseil a pris note de l'état d'avancement de la suite donnée aux décisions prises lors de ses cent cinquante-huitième, cent cinquante-cinquième et cent cinquante-quatrième sessions (tenues respectivement du 4 au 8 décembre 2017, du 5 au 9 décembre 2016 et du 30 mai au 3 juin 2016).

20. Le Conseil a demandé que le point 9, relatif à la répartition géographique des consultants, soit indiqué comme «en cours».

21. S'agissant de la question du mandat des membres du Conseil, le Conseil a pris note du document CL 159/INF/6 indiquant les résultats des consultations organisées par le Président indépendant du Conseil, et il est convenu de ce qui suit:

- a) aucune disposition des Textes fondamentaux n'interdit explicitement les arrangements de partage des sièges et, sur cette base, les Membres de groupes régionaux qui souhaitent partager des sièges au Conseil sont libres de le faire, selon les modalités qui leur conviennent;
- b) il n'est pas nécessaire que le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) réexamine la question du partage des sièges au Conseil.

22. Le Conseil a noté que les Membres du groupe régional Afrique avaient décidé d'assurer leur mandat de trois ans dans son intégralité.

23. S'agissant de la consultation relative aux procédures de sélection et de nomination des secrétaires des organes relevant de l'article XIV, le Conseil:

- a) a pris note des consultations menées par le Président indépendant du Conseil;
- b) a recommandé instamment au Président indépendant du Conseil de poursuivre ces consultations afin d'élaborer une proposition qui soit acceptable pour les organes relevant de l'article XIV, compte tenu des suggestions formulées pendant les consultations.

### Politiques, procédures et mesures mises en place par l'Organisation en matière de prévention du harcèlement, du harcèlement sexuel et de l'abus de pouvoir<sup>13</sup>

24. Le Conseil a approuvé la politique de tolérance zéro de la FAO à l'égard de toutes les formes de harcèlement et de discrimination et:

- a) a pris note des politiques, des procédures et des mécanismes en place au sein de l'Organisation visant à prévenir le harcèlement, le harcèlement sexuel et l'abus de pouvoir, et reposant sur les trois domaines que sont la dénonciation, les enquêtes et la prise de décision et la sensibilisation et les mesures de soutien;
- b) a souligné l'importance de la lutte contre toutes les formes de discrimination;
- c) a noté les efforts consentis afin de traiter cette importante question au moyen d'un plan d'action pour la prévention de l'exploitation, des atteintes et du harcèlement sexuels, conformément aux récentes recommandations du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies (CCS);
- d) compte tenu de la nécessité de disposer d'un cadre institutionnel et culturel propice au signalement et à la dénonciation des cas de harcèlement et d'abus, a encouragé la Direction à faire en sorte que l'ensemble du personnel de l'Organisation suive une formation obligatoire et continue sur la prévention de l'exploitation et des abus sexuels;

<sup>11</sup> CL 159/6; CL 159/PV/6; CL 159/PV/9.

<sup>12</sup> CL 159/LIM/3 Rev.2; CL 159/INF/6; CL 159/PV/6; CL 159/PV/9.

<sup>13</sup> CL 159/8; CL 159/8 Note d'information; CL 159/PV/3; CL 159/PV/9.

- e) a encouragé la FAO à continuer de participer aux travaux de l'équipe spéciale du Conseil des chefs de secrétariat sur le harcèlement sexuel au sein des organisations du système des Nations Unies, présidée par le Président du Comité de haut niveau sur la gestion, en vue de partager l'expérience acquise, les approches suivies et les pratiques optimales;
- f) a demandé à l'Organisation de commander à un organisme indépendant une enquête de satisfaction anonyme auprès de son personnel, comme cela a été fait dans d'autres institutions des Nations Unies, y compris le Fonds international de développement agricole (FIDA) et le Programme alimentaire mondial (PAM);
- g) a encouragé l'Organisation à faire en sorte qu'un soutien et une protection appropriés soit apportés aux victimes sur le plan social et psychologique et a mis l'accent sur la nécessité de disposer de mécanismes efficaces de signalement des cas de harcèlement et d'abus;
- h) a demandé à l'Organisation de renforcer son plan d'action, d'en présenter une nouvelle version à la prochaine session du Conseil, en décembre 2018, et de faire rapport, chaque année, sur sa mise en œuvre, conformément à la politique de tolérance zéro du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU).

25. Le Conseil a demandé au Secrétariat de lui présenter des rapports annuels, au titre d'un point distinct de son ordre du jour, par l'intermédiaire de la Réunion conjointe du Comité financier et du Comité du Programme, sur la mise en œuvre progressive du plan d'action et, le cas échéant, sur les modifications apportées aux politiques de la FAO, à partir de la Réunion conjointe de novembre 2018 du Comité financier et du Comité du Programme.

#### **Calendrier 2018-2019 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales<sup>14</sup>**

26. Le Conseil a pris note des modifications apportées au calendrier des organes directeurs de la FAO proposé pour 2018-2019, tel qu'il figure à l'*annexe D* du présent rapport.

#### **Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO<sup>15</sup>**

27. Le Conseil a accueilli avec satisfaction les exposés présentés sur les thèmes suivants:
- a) Groupe de coordination interinstitutions sur la résistance aux antimicrobiens;
  - b) Sommet mondial des fronts parlementaires contre la faim et la malnutrition (Madrid, 29 et 30 octobre 2018);
  - c) Deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (Plan d'action de Buenos Aires pour la coopération technique entre pays en développement +40);
  - d) Rapport de la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition soumis à l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies; et
  - e) La FAO et les travaux relatifs aux migrations dans les réunions internationales.

#### **Ordre du jour provisoire de la cent soixantième session du Conseil (décembre 2018)<sup>16</sup>**

28. Le Conseil a approuvé l'ordre du jour provisoire de sa cent soixantième session (décembre 2018), tel qu'il figure dans le document CL 159/INF/2.

#### **Date d'entrée en vigueur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'âge réglementaire de départ à la retraite<sup>17</sup>**

29. Le Conseil a souligné qu'il importait de maintenir l'intégrité du régime commun des Nations Unies et est convenu que la résolution 70/244 de l'Assemblée générale des Nations Unies aurait dû être examinée plus tôt.

<sup>14</sup> CL 159/LIM/1 Rev.2; CL 159/PV/7; CL 159/PV/9.

<sup>15</sup> CL 159/INF/4; CL 159/PV/2; CL 159/PV/9.

<sup>16</sup> CL 159/INF/2; CL 159/PV/7; CL 159/PV/9.

<sup>17</sup> CL 159/4; CL 159/5; JM 2018.1/2 Notes d'information 1 à 3; Note d'information 4; CL 159/PV/7; CL 159/PV/8; CL 159/PV/9.

30. Le Conseil a décidé que la nouvelle disposition 301.9.5 du Règlement du personnel, en ce qui concerne les fonctionnaires recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, prendrait effet le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

31. La version révisée de la disposition 301.9.5 a été approuvée par le Conseil; elle est ainsi libellée: «Les membres du personnel ne doivent pas être maintenus en fonction au-delà de l'âge de 65 ans; toutefois dans l'intérêt de l'Organisation, le Directeur général peut, exceptionnellement, reculer cette limite. Les prolongations ainsi accordées sont normalement d'une durée maximum d'un an à la fois. Les membres du personnel dont l'affiliation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a commencé ou recommencé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 peuvent prendre leur retraite à l'âge de 60 ans, et ceux dont l'affiliation a commencé ou recommencé le 1<sup>er</sup> janvier 1990 ou après cette date et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2014 peuvent prendre leur retraite à 62 ans.»

#### **Déclaration d'un représentant des associations du personnel de la FAO<sup>18</sup>**

32. M. Juan Coy, membre de l'Association des fonctionnaires du cadre organique de la FAO (AP-in-FAO), a prononcé une déclaration au nom des associations représentant les membres du personnel de la FAO, dont la version intégrale sera soumise à l'attention du Comité financier à sa prochaine session, pour examen.

---

<sup>18</sup> CL 159/PV/8; CL 159/PV/9.

---

## **Annexe A**

### **Ordre du jour de la cent cinquante-neuvième session du Conseil**

---

#### **Questions de procédure**

1. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier:
2. Élection des trois vice-présidents et nomination du Président et des membres du Comité de rédaction

#### **Programme de travail et budget**

3. Rapport sur l'exécution du Programme 2016-2017

#### **Rapports des conférences régionales**

4. Conférences régionales
  - 4.1 Rapport de la trentième session de la Conférence régionale pour l'Afrique (Khartoum [Soudan], 19-23 février 2018)
  - 4.2 Rapport de la trente-quatrième session de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique (Nadi [Fidji], 9-13 avril 2018)
  - 4.3 Rapport de la trente et unième session de la Conférence régionale pour l'Europe (Voronège [Fédération de Russie], 16-18 mai 2018)
  - 4.4 Rapport de la trente-cinquième session de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Montego Bay [Jamaïque], 5-8 mars 2018)
  - 4.5 Rapport de la trente-quatrième session de la Conférence régionale pour le Proche-Orient (Rome [Italie], 7-11 mai 2018)
  - 4.6 Contribution de la cinquième Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord (Washington [États-Unis d'Amérique], 18-19 avril 2018)

#### **Rapports des comités du Conseil**

5. Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent vingt-quatrième session) et du Comité financier (cent soixante-dixième session) (mai 2018)
6. Rapport de la cent vingt-quatrième session du Comité du Programme (21-25 mai 2018)
7. Rapports des cent soixante-dixième (21-25 mai 2018) et cent soixante et onzième (29-31 mai 2018) sessions du Comité financier
  - 7.1 État des contributions courantes et des arriérés
8. Rapport de la cent sixième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (12-14 mars 2018)

#### **Autres questions**

9. Date de présentation des candidatures au poste de Directeur général
10. Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent cinquante-huitième session (4-8 décembre 2017)
11. Politiques, procédures et mesures mises en place par l'Organisation en matière de prévention du harcèlement, du harcèlement sexuel et de l'abus de pouvoir

12. Calendrier 2018-2019 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
13. Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
14. Ordre du jour provisoire de la cent soixantième session du Conseil (décembre 2018)
15. Date d'entrée en vigueur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'âge réglementaire de départ à la retraite
16. Questions diverses

---

## Annexe B

### Liste des documents

---

CL 159/1 Rev.1	Ordre du jour provisoire
CL 159/2	Rapport de la cent sixième session du Comité des questions constitutionnelles et juridiques (12-14 mars 2018)
CL 159/3	Rapport de la cent vingt-quatrième session du Comité du Programme (21-25 mai 2018)
CL 159/4	Rapport de la cent soixante-dixième session du Comité financier (21-25 mai 2018)
CL 159/5	Rapport de la Réunion conjointe du Comité du Programme (cent vingt-quatrième session) et du Comité financier (cent soixante-dixième session) (21 mai 2018)
Note d'information 1	JM 2018.1/2 – Date d'entrée en vigueur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'âge réglementaire du départ à la retraite – Économies prévues
Note d'information 2	JM 2018.1/2 – Date d'entrée en vigueur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'âge réglementaire de départ à la retraite – Économies prévues et données relatives au capital humain – divers scénarios pour comparaison avec une entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Note d'information 3	JM 2018.1/2 – Date d'entrée en vigueur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'âge réglementaire de départ à la retraite – Économies prévues et données relatives au capital humain – autres scénarios pour comparaison avec une entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Note d'information 4	Date d'entrée en vigueur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'âge réglementaire de départ à la retraite – Avis du Conseiller juridique de la FAO
CL 159/6	Date de présentation des candidatures au poste de Directeur général
CL 159/7	Rapport de la cent soixante et onzième session du Comité financier (29-31 mai 2018)
CL 159/8	Politiques, procédures et mesures mises en place par l'Organisation en matière de prévention du harcèlement, du harcèlement sexuel et de l'abus de pouvoir
CL 159/8 – Note d'information	Plan d'action de la FAO pour la prévention de l'exploitation, des atteintes et du harcèlement sexuels

#### Série C 2017

C 2019/8	Rapport sur l'exécution du Programme 2016-2017
C 2019/8 Annexe web 6	Réunions hors programme ou annulées
C 2019/8 Annexe web 7	Dimension régionale des résultats
C 2019/14	Rapport de la trentième session de la Conférence régionale pour l'Afrique (Khartoum [Soudan], 19-23 février 2018)
C 2019/15	Rapport de la trente-quatrième session de la Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique (Nadi [Fidji], 9-13 avril 2018)

- C 2019/16 Rapport de la trente et unième session de la Conférence régionale pour l'Europe (Voronège [Fédération de Russie], 16-18 mai 2018)
- C 2019/17 Rapport de la trente-cinquième session de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Montego Bay [Jamaïque], 5-8 mars 2018)
- C 2019/18 Rapport de la trente-quatrième session de la Conférence régionale de la FAO pour le Proche-Orient (Rome, Italie, 7-11 mai 2018)
- C 2019/LIM/1 Contribution de la cinquième Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord (Washington [États-Unis d'Amérique], 18-19 avril 2018)

### **Série CL 159/INF**

- CL 159/INF/1 Rev.3 Calendrier provisoire
- CL 159/INF/2 Ordre du jour provisoire de la cent soixantième session du Conseil (décembre 2018)
- CL 159/INF/3 Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et ses États membres
- CL 159/INF/4 Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant la FAO
- CL 159/INF/5 Note sur les méthodes de travail du Conseil
- CL 159/INF/6 Mandat des membres du Conseil
- CL 159/INF/7 Note conceptuelle – Manifestation de haut niveau sur le rôle de la FAO dans le domaine de la sécurité alimentaire (16 octobre 2016)

### **Série CL 159/LIM**

- CL 159/LIM/1 Rev.2 Calendrier 2018-2019 des sessions des organes directeurs de la FAO et des autres réunions principales
- CL 159/LIM/2 État des contributions courantes et arriérés au 28 mai 2018
- CL 159/LIM/3 Rev.2 Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent cinquante-huitième session (4-8 décembre 2017)
- CL 159/LIM/4 Rev.1 Récapitulatif des priorités et initiatives régionales approuvées par les conférences régionales en 2018

### **Autres documents**

Liste des délégués et des observateurs

**CL 159/Draft Report** Projet de rapport du Conseil réuni en plénière

### **Série CL 159/PV**

CL 159/PV/1 à  
CL 159/PV/9 Comptes rendus in extenso du Conseil

### **Série CL 159/OD**

CL 159/OD/1 à  
CL 159/OD/5 Programmes des séances

---

## Annexe C

### Résolution 1/159

#### Modifications apportées aux Statuts de la Commission de la petite pêche, de la pêche artisanale et de l'aquaculture pour l'Amérique latine et les Caraïbes (COPPESAALC)

---

#### LE CONSEIL,

**Rappelant** qu'à sa soixante-dixième session, tenue à Rome du 29 novembre au 9 décembre 1976, il avait établi la Commission des pêches intérieures pour l'Amérique latine (COPESCAL) aux termes de sa résolution 4/70,

**Ayant à l'esprit** qu'à sa cent quarantième session, tenue du 29 novembre au 3 décembre 2010, il avait décidé de modifier les Statuts de la COPESCAL pour y ajouter l'aquaculture et, ainsi, son nom, qui deviendrait «Commission des pêches intérieures et de l'aquaculture pour l'Amérique latine et les Caraïbes (COPESCAALC)»,

**Prenant en considération** la vaste zone géographique couverte par les activités de la COPESCAALC, qui englobe la plupart des pays d'Amérique centrale et d'Amérique, ainsi que certains pays des Caraïbes,

**Conscient** que la petite pêche et la pêche artisanale occupent une place importante dans la région et qu'un espace de dialogue régional est nécessaire pour aborder les questions politiques dans ce domaine,

**Ayant à l'esprit** que la COPESCAALC fonctionne efficacement depuis sa création, en 1976, et que les membres ont estimé que, forte de l'expérience acquise au fil du temps, elle était le lieu idoine, au niveau régional, pour examiner la question de la petite pêche et de la pêche artisanale,

**Notant** que, lors de la quinzième session de la COPESCAALC, du 22 au 24 janvier 2018 à Panama (Panama), les pays membres ont adopté à l'unanimité les Statuts révisés pour ajouter la petite pêche et la pêche artisanale au mandat de la Commission,

**Approuve**, en vertu des dispositions du paragraphe 1 de l'Article VI de l'Acte constitutif, le changement de nom de la COPESCAALC, qui devient ainsi la «*Commission de la petite pêche, de la pêche artisanale et de l'aquaculture pour l'Amérique latine et les Caraïbes (COPPESAALC)*»;

**Approuve** les Statuts révisés de la Commission pour ajouter la «petite pêche» et la «pêche artisanale» au mandat de la Commission, tels qu'ils sont reproduits en annexe à la présente résolution, sachant qu'ils ne comportent pas d'obligation financière supplémentaire pour l'Organisation et que la Commission coordonnera ses activités avec d'autres organes régionaux des pêches afin d'éviter les chevauchements et doublonnements d'activités et de repérer d'éventuelles synergies et complémentarités.

(Adoptée le 8 juin 2018)

## Annexe

**STATUTS DE LA COMMISSION ~~DES PÊCHES INTÉRIEURES~~ DE LA PETITE PÊCHE, DE LA PÊCHE ARTISANALE ET DE L'AQUACULTURE POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES (COPPECAALC)**

1. Mission

L'objectif de la Commission est de promouvoir la gestion et le développement durable des activités de ~~pêche dans les eaux intérieures~~ la petite pêche, de la pêche artisanale et de l'aquaculture, conformément aux principes et aux normes énoncés dans le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, aux Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale et à tout autre instrument pertinent en vigueur adopté par la FAO.

En outre, la Commission:

- a) favorise le développement ~~des pêches intérieures~~ de la petite pêche, de la pêche artisanale et de l'aquaculture en tant que moyen de contribuer à la sécurité alimentaire;
- b) accorde une attention prioritaire ~~aux pêches intérieures de subsistance~~ à la petite pêche, à la pêche artisanale et à l'aquaculture ~~artisanale~~;
- c) peut établir des relations de coordination et de coopération avec d'autres organisations internationales dans des domaines d'intérêt communs;

Les présentes dispositions sont interprétées et appliquées conformément aux principes et aux normes énoncées dans le Code de conduite pour une pêche responsable et dans ses instruments connexes.

2. Membres

Peuvent faire partie de la Commission tous les États Membres et Membres associés de l'Organisation qui sont desservis par le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La Commission se compose de ceux des États Membres et Membres associés qui notifient au Directeur général leur souhait d'en faire partie et qui remplissent les conditions requises.

3. Mandat

Le mandat de la Commission est le suivant:

- a) appuyer la formulation de politiques et de plans nationaux et régionaux de gestion et de développement ~~des pêches intérieures~~ de la petite pêche, de la pêche artisanale et de l'aquaculture, qui tiennent dûment compte des aspects sociaux, économiques, culturels et environnementaux des États Membres;
- b) promouvoir et coordonner les études pour la gestion et le développement durable ~~des pêches intérieures~~ de la petite pêche, de la pêche artisanale et de l'aquaculture, ainsi que les programmes nationaux et régionaux de recherche et de développement portant sur ces activités;
- c) favoriser le développement durable ~~des pêches intérieures de subsistance~~ de la petite pêche, de la pêche artisanale et de l'aquaculture ~~artisanale~~;
- d) promouvoir, au niveau régional, les activités destinées à protéger les écosystèmes liés à la petite pêche, à la pêche artisanale et à l'aquaculture ~~et aux pêches intérieures~~, y compris, le cas échéant, les mesures de repeuplement souhaitables;

- e) promouvoir l'application de l'approche écosystémique et la mise en œuvre de mesures de certification et de biosécurité adéquates dans le domaine de la petite pêche, de la pêche artisanale ~~des pêches intérieures~~ et de l'aquaculture;
- f) déterminer les facteurs sociaux, institutionnels et économiques qui limitent le développement ~~des pêches intérieures~~ de la petite pêche, de la pêche artisanale et de l'aquaculture et recommander des mesures contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des acteurs de ces secteurs;
- g) collaborer à la gestion et à l'évaluation économique et sociale de la pêche de loisir et de la pêche à caractère culturel ~~dans les eaux intérieures~~ et à leur développement;
- h) encourager l'application de bonnes pratiques de gestion et de technologies durables ~~aux activités de pêche dans les eaux intérieures~~ à la petite pêche, à la pêche artisanale et à l'aquaculture, conformément au Code de conduite pour une pêche responsable et aux Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale;
- i) promouvoir de bonnes pratiques après capture et après abattage, ainsi que de bonnes pratiques de commercialisation des produits ~~des pêches intérieures~~ de la petite pêche, de la pêche artisanale et de l'aquaculture, conformément aux normes en matière de santé et de sécurité sanitaire des aliments reconnues sur le plan international;
- j) contribuer à la création de capacités institutionnelles et à la constitution de ressources humaines grâce à la formation, à la vulgarisation et au transfert de technologies dans les domaines de compétence de la Commission, en collaboration avec les institutions nationales et régionales;
- k) aider à la création, la diffusion et l'échange de données, d'informations et de statistiques relatives ~~aux pêches intérieures~~ à la petite pêche, à la pêche artisanale et à l'aquaculture;
- l) aider les États Membres, s'ils en font la demande, en matière de gestion et d'utilisation durable des stocks transfrontaliers présents dans des espaces relevant de leur juridiction nationale;
- m) collaborer avec les États Membres à la formulation de plans et de projets nationaux et régionaux à mettre en œuvre en coopération avec ces États Membres, ainsi qu'avec d'autres sources de coopération internationale, en vue de réaliser les objectifs énoncés dans les paragraphes précédents;
- n) favoriser l'actualisation et l'harmonisation des législations nationales relatives ~~aux pêches intérieures~~ à la petite pêche, à la pêche artisanale et à l'aquaculture;
- o) mobiliser des ressources, financières et non financières, pour rendre possibles les activités de la Commission et constituer, si nécessaire, un ou plusieurs fonds fiduciaires destinés à recevoir des contributions volontaires à cet effet;
- p) encourager la collaboration entre les États membres de la Commission, et entre celle-ci et les organismes internationaux;
- q) élaborer son plan de travail;
- r) ~~s'acquitter de toutes autres fonctions se rapportant à la gestion et au développement durable des pêches intérieures et de l'aquaculture dans la région.~~ aider les États Membres qui en font la demande à mettre en place tout autre fonction contribuant à la réalisation des objectifs ci-dessus, dans le cadre de la gestion et du développement durable de la petite pêche, de la pêche artisanale et de l'aquaculture dans leurs juridictions nationales respectives.

#### 4. Organes subsidiaires

La Commission peut créer ~~un comité exécutif~~ des comités techniques, des groupes de travail et tout autre organe subsidiaire qui serait nécessaire à l'exécution efficace de son mandat conformément aux règles de la FAO.

b) La création d'un organe subsidiaire est assujettie à la disponibilité des fonds nécessaires au chapitre budgétaire pertinent de l'Organisation, qui est déterminée par le Directeur général. Avant de prendre une décision entraînant des dépenses liées à la création d'organes subsidiaires, la Commission est saisie d'un rapport du Directeur général sur les incidences administratives et financières de cette décision.

#### 5. Rapports

La Commission soumet au Directeur général, à intervalles appropriés, des rapports d'activité et des recommandations, afin que le Directeur général puisse en tenir compte en préparant le projet de Programme de travail et budget de l'Organisation ou autres documents destinés à ses organes directeurs. Le Directeur général porte à l'attention de la Conférence, par la voie du Conseil, les recommandations adoptées par la Commission qui ont des incidences sur les politiques, le programme ou les finances de l'Organisation. Les rapports de la Commission sont communiqués pour information à tous les États Membres et Membres associés de l'Organisation et aux organisations internationales dès qu'ils sont disponibles.

#### 6. Secrétariat et dépenses

a) Le Secrétaire de la Commission est désigné par le Directeur général, devant lequel il est responsable administrativement. Les dépenses du Secrétariat de la Commission sont fixées et payées par l'Organisation, dans les limites des crédits ouverts à cette fin dans le budget approuvé de l'Organisation.

b) En vue de promouvoir le développement ~~des pêches intérieures~~ de la petite pêche, de la pêche artisanale et de l'aquaculture, l'Organisation peut également établir des fonds fiduciaires pour recueillir les contributions volontaires des États Membres de la Commission ou d'autres entités privées ou publiques, et elle peut émettre des avis sur l'utilisation de ces fonds, qui sont administrés par le Directeur général conformément au Règlement financier de l'Organisation.

c) Les dépenses engagées par les représentants des membres de la Commission, leurs suppléants ou leurs conseillers, pour la participation aux sessions de la Commission ou de ses organes subsidiaires, ainsi que les dépenses engagées par les observateurs participant aux sessions sont à la charge des gouvernements ou des organisations dont ils relèvent.

#### 7. Observateurs

a) Tout État Membre ou Membre associé de l'Organisation qui n'est pas membre de la Commission, mais qui s'intéresse au développement des activités en rapport avec ~~pêche dans les eaux intérieures~~ la petite pêche, la pêche artisanale ou l'aquaculture dans la région Amérique latine et Caraïbes peut, s'il le demande préalablement, être invité par le Directeur général à participer aux sessions de la Commission ou de ses organes subsidiaires en qualité d'observateur.

b) Les États qui, sans être Membres ni Membres associés de l'Organisation, font partie de l'Organisation des Nations Unies, de l'une quelconque des institutions spécialisées du système des Nations Unies ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique peuvent, à leur demande et avec l'approbation du Conseil de l'Organisation, être invités à participer aux sessions de la Commission ou de ses organes subsidiaires en qualité d'observateur, conformément aux dispositions adoptées par la Conférence de l'Organisation en matière d'octroi du statut d'observateurs aux États.

#### 8. Participation d'organisations internationales

La participation d'organisations internationales aux travaux de la Commission et les relations entre la Commission et ces organisations sont régies par les dispositions pertinentes de l'Acte constitutif et du Règlement général de l'Organisation ainsi que par les règles relatives aux relations avec les organisations internationales adoptées par la Conférence et le Conseil de l'Organisation.

9. Règlement intérieur

La Commission peut adopter et modifier son propre règlement intérieur, qui sera conforme à l'Acte constitutif et au Règlement général de l'Organisation ainsi qu'à la Déclaration de principe régissant les commissions et comités adoptée par la Conférence. Le règlement intérieur et les modifications qui y sont apportées entrent en vigueur dès leur approbation par le Directeur général.



## Annexe D

### Calendrier provisoire 2018-2019 des sessions des organes directeurs de la FAO, du FIDA et du PAM et des autres réunions principales

	2018		2019	
<b>JANVIER</b>				
<b>FÉVRIER</b>	FIDA/CG ARC (30°) PAM	12-16 <b>19-23</b> 26/2-2/3	FIDA/CG CRGAA (17°) PAM	11-15 18-22 25/02-01/03
<b>MARS</b>	LARC (35°) CQCJ (106°)	5-8 <b>12-14</b>	CQCJ (108°) FC (173°) PC (126°)	<b>11-13</b> <b>18-22</b> <b>18-22</b>
<b>AVRIL</b>	APRC (34°) FIDA/CA INARC (5°)	9-13 16-20 <b>18-19</b>	CL (161°) FIDA/CA	<b>8-12</b> 15-18
<b>MAI</b>	NERC (34°) ERC (31°) FC (170°) PC (124°) FC (171°) (PAM)	7-11 <b>16-18</b> <b>21-25</b> <b>21-25</b> <b>29-31</b>		
<b>JUIN</b>	CL (159°) PAM	4-8 18-22	PAM C (41°)	10-14 <b>22-29</b>
<b>JUILLET</b>	CODEX (41°) COFI (33°) COFO (24°)	2-6 (Rome) <b>9-13</b> <b>16-20</b>	CL (162°) CODEX (42°)	<b>1</b> 8-12
<b>AOÛT</b>				
<b>SEPTEMBRE</b>	FIDA/CA CP (72°)	10-14 <b>26-28</b>	FIDA/CA	9-13
<b>OCTOBRE</b>	COAG (26°) JMA CSA (45°) CQCJ (107°)	1-5 <b>16 (mardi)</b> <b>15-19</b> <b>22-24</b>	CSA (46°) JMA CQCJ (109°)	<b>14-18</b> <b>16 (mercredi)</b> <b>21-23</b>
<b>NOVEMBRE</b>	FC (172°) PC (125°) PAM	12-16 <b>12-16</b> 26-29	FC (174°) PC (127°) PAM	<b>4-8</b> <b>4-8</b> 18-22
<b>DÉCEMBRE</b>	CL (160°) FIDA/CA	3-7 10-14	CL (163°) FIDA/CA	2-6 9-13

Pâque: 1<sup>er</sup> avril 2018  
Pâque orthodoxe: 8 avril 2018  
Ramadan: 16 mai - 14 juin 2018  
Aïd Al-Fitr: 15 juin 2018  
Aïd Al-Adha: 22 août 2018

Pâque: 21 avril 2019  
Pâque orthodoxe: 28 avril 2019  
Ramadan: 6 mai - 4 juin 2019  
Aïd Al-Fitr: 5 juin 2019  
Aïd Al-Adha: 12 août 2019

APRC	Conférence régionale pour l'Asie et le Pacifique	CSA	Comité de la sécurité alimentaire mondiale
ARC	Conférence régionale pour l'Afrique	ERC	Conférence régionale pour l'Europe
C	Conférence	FC	Comité financier
CL	Conseil	FIDA/CA	Conseil d'administration du FIDA
COAG	Comité de l'agriculture	FIDA/CG	Conseil des gouverneurs du FIDA
CODEX	Commission du Codex Alimentarius	INARC	Conférence régionale informelle pour l'Amérique du Nord
COFI	Comité des pêches	JMA	Journée mondiale de l'alimentation
COFO	Comité des forêts	LARC	Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CP	Comité des produits	NERC	Conférence régionale pour le Proche-Orient
CRGAA	Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture	PAM	Conseil d'administration du Programme alimentaire mondial
CQCJ	Comité des questions constitutionnelles et juridiques	PC	Comité du Programme



## COMITÉ DU PROGRAMME (juillet 2017 - juillet 2019)

### Président

M. Hans Hoogeveen  
(Pays-Bas)

### Membres

Argentine (Mme Maria Cristina Boldorini)\*  
Canada (Mme Jennifer Fellows)  
Congo (M. Marc Mankoussou)  
Côte d'Ivoire (M. Kanga Kouamé)  
Iran (République islamique d') (M. Shahin Ghorashizadeh)\*  
Japon (M. Toru Hisazome)

Jordanie (M. Fiesal Rasheed Salamh Al Argan)  
Malaisie (M. Muhammad Rudy Khairudin Mohd Nor)  
Nouvelle-Zélande (M. Matthew Hooper)  
Pérou (Mme Claudia Elizabeth Guevara de la Jara)  
Royaume-Uni (Mme Terri Sarch)  
Suisse (M. François Pythoud)

On trouvera la liste des remplaçants des représentants à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/programme-committee/substitute-representatives/fr/>.

## COMITÉ FINANCIER (juillet 2017 - juillet 2019)

### Président

M. Lupiño Lazaro, Jr.  
(Philippines)

### Membres

Allemagne (M. Heiner Thofern)\*  
Angola (M. Carlos Alberto Amaral)\*  
Australie (Mme Cathrine Stephenson)\*  
Bangladesh (M. Mafizur Rahman)\*  
Brésil (M. Antonio Otávio Sá Ricarte)\*  
Chine (M. Xie Jianmin)\*

Égypte (M. Khaled El Taweel)\*  
États-Unis d'Amérique (M. Thomas Duffy)\*  
Fédération de Russie (M. Vladimir Kuznetsov)  
Guinée équatoriale (M. Mateo Nsogo Nguere Micue)  
Mexique (M. Benito Santiago Jiménez Sauma)  
Soudan (M. Sid Ahmed Alamain Hamid Alamain)

On trouvera la liste des remplaçants des représentants à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/finance-committee/remplacants-des-representants/fr/>.

## COMITÉ DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES (juillet 2017 - juillet 2019)

### Président

M. Godfrey Magwenzi  
(Zimbabwe)

### Membres

États-Unis d'Amérique (Mme Emily Katkar)  
Fidji (M. Luke Daunivalu)  
Indonésie (M. Royhan Nevy Wahab)  
Jordanie (M. Ali Albsoul)

Lesotho (Mme Lineo Irene Molise Mabusela)  
Nicaragua (Mme Mónica Robelo Raffone)  
Saint-Marin (Mme Daniela Rotondaro)

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU PAM 2018

### Mandat prenant fin le

### Élu par le Conseil de la FAO

### Élu par l'ECOSOC

31 décembre 2018

Afghanistan (B)  
Bénin (A)<sup>1</sup>  
États-Unis d'Amérique (D)  
Koweït (B)  
Pérou (C)<sup>2</sup>  
Suisse (D)<sup>3</sup>

Bangladesh (B)  
Fédération de Russie (E)  
France (D)  
Inde (B)  
Libéria (A)  
Nouvelle-Zélande (D)<sup>4</sup>

31 décembre 2019

Allemagne (D)  
Argentine (C)  
Canada (D)  
Congo (A)  
Pakistan (B)  
Zimbabwe (A)<sup>7</sup>

Colombie (C)<sup>5</sup>  
Arabie saoudite (B)  
Égypte (A)  
Grèce (D)<sup>6</sup>  
Norvège (C)<sup>6</sup>  
Soudan (A)

31 décembre 2020

Algérie (A)  
Belgique (D)  
Brésil (C)  
Guinée équatoriale (A)<sup>8</sup>  
Irlande (D)  
Pologne (E)

Chine (B)  
Guatemala (C)  
Hongrie (E)  
Japon (D)  
Lesotho (A)  
Royaume-Uni (D)

<sup>1</sup> La Mauritanie s'est retirée le 31 décembre 2016 et le Bénin a été élu. Il siégera du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018.

<sup>2</sup> Le Mexique s'est retirée le 31 décembre 2016 et le Pérou a été élu. Il siégera du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018.

<sup>3</sup> La Suède s'est retirée le 31 décembre 2016 et la Suisse a été élue. Elle siégera du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018.

<sup>4</sup> Les Pays-Bas se sont désistés le 31 décembre 2017 et la Nouvelle-Zélande a pris leur succession. Elle siégera jusqu'à la fin du mandat, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

<sup>5</sup> Le Mexique et la Colombie ont trouvé un accord pour partager un siège élu par le Conseil économique et social, le Mexique siégeant en 2017 et la Colombie en 2018 et 2019.

<sup>6</sup> La Finlande et l'Espagne se sont désistées le 31 décembre 2017 et la Norvège et la Grèce ont pris leur succession. Elles siégeront jusqu'à la fin de leurs mandats respectifs, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2019.

<sup>7</sup> Le Zimbabwe et l'Angola se sont entendus pour partager comme suit un siège soumis à l'élection du Conseil de la FAO: le Zimbabwe siégera en 2017 et 2018 et l'Angola en 2019.

<sup>8</sup> Siège occupé par roulement et qui revient à un pays de la liste A pour la période 2018-2020, à savoir la Guinée équatoriale.



## MEMBRE DE LA FAO

**194 États Membres**  
**2 Membres associés**  
**1 Organisation Membre**

Afghanistan	Grèce	Palaos
Afrique du Sud	Grenade	Panama
Albanie	Guatemala	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Algérie	Guinée	Paraguay
Allemagne	Guinée équatoriale	Pays-Bas
Andorre	Guinée-Bissau	Pérou
Angola	Guyana	Philippines
Antigua-et-Barbuda	Haïti	Pologne
Arabie saoudite	Honduras	Portugal
Argentine	Hongrie	Qatar
Arménie	Îles Cook	République arabe syrienne
Australie	Îles Féroé	République centrafricaine
Autriche	(Membre associé)	République de Corée
Azerbaïdjan	Îles Marshall	République de Moldova
Bahamas	Îles Salomon	République démocratique du Congo
Bahreïn	Inde	République démocratique populaire lao
Bangladesh	Indonésie	République dominicaine
Barbade	Iran (République islamique d)*	République populaire démocratique de Corée
Bélarus	Iraq	République-Unie de Tanzanie
Belgique	Irlande	Roumanie
Belize	Islande	Royaume-Uni
Bénin	Islande	Rwanda
Bhoutan	Italie	Sainte-Lucie
Bolivie (État plurinational de)	Jamaïque	Saint-Kitts-et-Nevis
Bosnie-Herzégovine	Japon	Saint-Marin
Botswana	Jordanie	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Brésil	Kazakhstan	Samoa
Brunei Darussalam	Kenya	Sao Tomé-et-Principe
Bulgarie	Kirghizistan	Sénégal
Burkina Faso	Kiribati	Serbie
Burundi	Koweït	Seychelles
Cabo Verde	Lesotho	Sierra Leone
Cambodge	Lettonie	Singapour
Cameroun	Liban	Slovaquie
Canada	Libéria	Slovénie
Chili	Libye	Somalie
Chine	Lituanie	Soudan
Chypre	Luxembourg	Soudan du Sud
Colombie	Madagascar	Sri Lanka
Comores	Malaisie	Suède
Congo	Malawi	Suisse
Costa Rica	Maldives	Suriname
Côte d'Ivoire	Mali	Tadjikistan
Croatie	Malte	Tchad
Cuba	Maroc	Tchéquie
Danemark	Maurice	Thaïlande
Djibouti	Mauritanie	Timor-Leste
Dominique	Mexique	Togo
Égypte	Micronésie	Tokélaou
El Salvador	(États fédérés de)	(Membre associé)
Émirats arabes unis	Monaco	Tonga
Équateur	Mongolie	Trinité-et-Tobago
Érythrée	Monténégro	Tunisie
Espagne	Mozambique	Turkménistan
Estonie	Myanmar	Turquie
Eswatini	Namibie	Tuvalu
États-Unis d'Amérique	Nauru	Ukraine
Éthiopie	Népal	Union européenne
Ex-République yougoslave de Macédoine	Nicaragua	(Organisation Membre)
Fédération de Russie	Niger	Uruguay
Fidji	Nigéria	Vanuatu
Finlande	Nioué	Venezuela
France	Norvège	(République bolivarienne du)
Gabon	Nouvelle-Zélande	Viet Nam
Gambie	Oman	Yémen
Géorgie	Ouganda	Zambie
Ghana	Ouzbékistan	Zimbabwe
	Pakistan	